

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-98

OBJET : BUDGET VILLE 2022 : CONVENTION RELATIVE A LA CONSOMMATION ELECTRIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE AQUAMARIS SUR LA COMMUNE DE CORDEMAIS

L'an 2022, le 26 novembre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 18/11/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : Karine DESVARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La Communauté de Commune Estuaire et Sillon est propriétaire de la piscine AQUAMARIS mise en service le 19 mai 2006. Dans ce cadre, le compteur assurant la distribution en électricité est géré par le biais d'un compteur général desservant également d'autres équipements de la Commune de Cordemais (Salles des sports, Maison des sports, Hippodrome, etc.). La société VERT MARINE est délégataire de la piscine AQUAMARIS ; celle-ci prend donc en charge les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

La convention annexée a pour objet de déterminer la base du remboursement relative à l'abonnement, aux consommations et aux diverses taxes d'électricité pour l'exploitation de la piscine.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 10 : convention consommation électrique pour le fonctionnement de la Piscine Aquamaris sur la commune de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à la consommation électrique pour le fonctionnement de la Piscine AQUAMARIS sur la Commune de Cordemais ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20221126-2022D98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 01/12/2022

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20201120_2022D98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/11/2022

Affichage : 01/11/2022 Communauté de Communes



CONVENTION RELATIVE A LA CONSOMMATION ELECTRIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE AQUAMARIS

Entre les soussignés,

La commune de Cordemais – Avenue des 4 vents 44360 CORDEMAIS – représentée par son Maire, Monsieur Daniel GUILLE, en vertu d'une délibération Conseil municipal en date du

Et

La Communauté de communes Estuaire et Sillon – 2 boulevard de la Loire BP 29 44260 SAVENAY- représentée par son Président Monsieur Rémy NICOLEAU, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2020.

Et

La société VERT MARINE - 4 rue de l'industrie 27930 GRAVIGNY – délégataire de l'exploitation de la Piscine AQUAMARIS, représentée par, en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est propriétaire de la piscine AQUAMARIS, mise en service le 19 mai 2006.

Historiquement, le compteur assurant la distribution en électricité de la piscine est géré par la commune par le biais d'un compteur général desservant également la Maison des sports et les salles de sports de la commune de Cordemais. Ce contrat Expert (Prix non réglementé) ayant pour référence 1-6U9KHYE, dont la référence d'acheminement électrique est le n°30001420116280, est souscrit depuis le 01/02/2018.



La société VERT MARINE est délégataire de la piscine AQUAMARIS et à ce titre, selon l'article 12 du contrat de concession, celui-ci prend en charge les frais relatifs à la fourniture de l'énergie électrique.

En conséquence, la facturation de l'énergie électrique sera à adresser par la commune de Cordemais au délégataire « VERT MARINE » 4 rue de l'industrie 27930 GRAVIGNY.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer la base de remboursement relative à l'abonnement, aux consommations et aux taxes diverses d'électricité pour l'exploitation de la piscine Aquamaris.

ARTICLE 2 : DISPOSITION RELATIVE AU REMBOURSEMENT

2.1 – Base de Calcul :

Un relevé réel de consommation est réalisé sur le compteur « Salle omnisports » par la commune de Cordemais. Ce relevé est comparé aux consommations du sous-compteur d'électricité situé en entrée de la piscine.

2.2 – Périodicité de la facturation :

Le remboursement de la commune de Cordemais par le délégataire « VERT MARINE » sera semestriel. Le paiement devra intervenir après envoi par la commune d'un relevé de consommation et de la copie de la facture globale EDF.

2.3 – Contenu de la facturation :

- *Prime fixe*

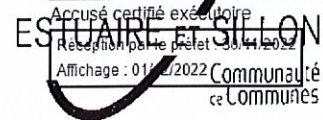
Le paiement de la prime fixe se fait au prorata de la consommation totale (HP+HC) relevée sur le compteur « Salle Omnisports ».

- *Consommation :*

Elle est établie sur un relevé de consommation réel des heures creuses et des heures pleines et l'application des tarifs en vigueur.

- *Redevance comptage :*

Le paiement de la redevance comptage se fait au prorata de la consommation totale relevée sur le compteur « Salle Omnisports ».



- *Autres éléments de facturations :*
 - Contributions :
 - Contribution au service public (CSPE) ou (TICFE),
 - Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
 - Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques

En cas de modification des éléments de facture EDF, le délégataire en sera informé par la commune de Cordemais lors de l'envoi de la facturation, avec copie à la Communauté de Communes. Le gestionnaire est redevable de l'ensemble de ces éléments au prorata de la consommation.

Il est appliqué une T.V.A. de 20 % sur les consommations, CSPE et Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Une TVA réduite à 5,5% s'appliquera sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est conclue jusqu'à la mise en service du compteur « tarif jaune » propre à l'équipement (demande en cours de traitement par EDF).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée, sans préavis, par l'une des parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire de Cordemais

Daniel GUILLE



Le Président,

Rémy NICOLEAU

Le Représentant de la société
VERT MARINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20221126-2022D98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 01/12/2022